

# COMMUNE DE LUNERAY

## -BUDGET PRINCIPAL-

### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la date limite d'adoption du budget des communes a été exceptionnellement reportée au 31 juillet 2020.

Le budget 2020 de la commune a donc été voté le 2 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil périscolaire...), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 3 894 000 € dont 2 138 227 € d'excédent reporté (comprenant 1 119 359 € correspondant à l'excédent du budget assainissement ; la compétence assainissement ayant été transférée à l'intercommunalité le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges de personnel représentent 18 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent à 3 894 000 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'exploitation et celui des dépenses d'exploitation constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. *Pour notre commune, voici l'évolution de la DGF depuis 2015 :*

Année 2015.....	224 169 €
Année 2016.....	183 712 €
Année 2017.....	164 161 €
Année 2018.....	162 901 €
Année 2019.....	165 438 €
Année 2020.....	157 567 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). En 2019, 634 022 € ont été encaissés à ce titre. Pour 2020, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux, la prévision s'établit donc, à partir des bases d'imposition communiquées par les services fiscaux, à 650 882 €.
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

*Pour notre commune, voici l'évolution de ces prestations depuis 2015 :*

Année 2015.....	81 215 €
Année 2016.....	76 157 €
Année 2017.....	104 360 €
Année 2018.....	92 698 €
Année 2019.....	83 453 €
Année 2020.....	58 291 € (chiffre prévisionnel en baisse du fait de l'absence de cantine pendant 2 mois en raison du Covid-19)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (Chapitre 011)	613 120 €	Recettes des services (Chapitre 70)	58 291 €
Dépenses de personnel (Chapitre 012)	703 510 €	Impôts et taxes (Chapitre 73)	1 151 614 €
Autres dépenses de gestion courante (Chapitre 65)	119 250 €	Dotations et participations (Chapitre 74)	433 616 €
Dépenses financières (Chapitre 66)	15 000 €	Autres recettes de gestion courante	105 260 €
Dépenses exceptionnelles (Chapitre 67)	2 000 €	Recettes exceptionnelles (Chapitre 77)	0 €
Autres dépenses (Chapitre 014)	0 €	Recettes financières (Chapitre 76)	3 €
Dépenses imprévues (Chapitre 022)	168 653 €	Autres recettes (Chapitre 013)	1 895 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 621 533 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 750 679 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	110 858 €	Excédent brut reporté (Ligne 002)	2 138 227 €
Virement à la section d'investissement 023	2 161 609 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) 042	5 094 €
<b>Total général</b>	<b>3 894 000 €</b>	<b>Total général</b>	<b>3 894 000 €</b>

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

Taxe foncière sur le bâti : 17,38 %

Taxe foncière sur le non bâti : 45,12 %

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 650 882 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont attendues en baisse par rapport à 2019 : 324 001 € contre un réalisé de 332 898 € en 2019.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté 001	10 255 €	Excédent d'investissement reporté 001	/ €
Remboursement d'emprunts (Chapitre 16)	110 000 €	Virement de la section de fonctionnement 021	2 161 609 €
Travaux et acquisitions divers (réfection vestiaires de foot de Gruchet, mise aux normes mains courantes pour accessibilité bâtiments communaux, acquisition de matériel informatique pour les écoles, réfection cour maternelle)	586 890 €	FCTVA (compte 10222)	88 666 €
Travaux de voirie (rues de la Cure, des Violettes, du Clos des 10 Acres, tourne à gauche et divers)	269 500 €	Mise en réserves (Compte 1068)	904 160 €
Travaux de renforcement, d'effacement électrique et d'éclairage public (rues du Gl de Gaulle, du Four, du Marquis de Radiolles, du Dr Varin, des Siamoisiers)	234 240 €	Taxe d'aménagement	14 553 €
Études pour le réaménagement du centre bourg et la construction d'une salle multiactivités	41 000 €	Subventions de l'Etat	105 615 €
Restauration du clocher de l'église et reconstruction du mur d'enceinte	144 400 €	Subventions du Département	245 919 €
Réserves pour gros travaux futurs	1 700 000 €	Subvention de la Région	207 800 €

		Fonds de concours de la communauté de communes Terroir de Caux	9 895 €
Construction de 6 vestiaires de football et d'un club house	1 540 000 €	Participation pour Équipement Public Exceptionnel et pour Voirie et Réseaux LIDL	108 000 €
Dépenses imprévues	139 926 €	Autres subventions et autres recettes	58 620 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 041-040	277 789 €	Emprunts (Chapitre 16)	765 610 €
		Produits (écritures d'ordre entre section) 041-040	383 553 €
<b>Total général</b>	<b>5 054 000 €</b>	<b>Total général</b>	<b>5 054 000 €</b>

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : équilibrées à la somme de 3 894 000 €

b) Recettes et dépenses d'investissement

- Dépenses :

- crédits reportés 2019 1 672 755 €

- nouveaux crédits 3 381 245 €

TOTAL 5 054 000 €

- Recettes :

- crédits reportés 2019 768 595 €

- nouveaux crédits 4 285 405 €

TOTAL 5 054 000 €

c) Principaux ratios

a) *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 684 €

b) *Produit des impositions directes/population* : 275 €

c) *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 739 €

d) État de la dette

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre n-1 : 540 032 €

Soit une dette par habitant de : 232 €

Annuités N en capital des dettes bancaires : 110 000 €

Nouveaux emprunts contractés en n (prévisions) : 765 610 €

Encours total des dettes bancaires prévisionnel au 31 décembre n : 1 195 642 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Luneray, le 6 juillet 2020

Le Maire,  
Guy AUGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604008-20200706-NOTEBUDGET2020-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020